

LES QUATORZE MESURES DES ONG

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DEVRA S'APUYER SUR 6 GRANDS PRINCIPES

> LIMITER LA HAUSSE DES FACTURES D'ÉNERGIE EN RÉDUISANT LA CONSOMMATION

- » Mesure 1 - Des bâtiments moins gourmands en énergie
- » Mesure 2 - Une mobilité rééquilibrée et durable
- » Mesure 3 - Mettre fin au gaspillage d'électricité

> ASSURER À TOUS L'ACCÈS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE...) DE PREMIÈRE NéCESSITÉ

- » Mesure 4 - Eradiquer la précarité énergétique

> PROGRAMMER L'ARRÊT PROGRESSIF DES ÉNERGIES POLLUANTES, À RISQUES, GÉNÉRATRICE DE GAZ À EFFET DE SERRE, PRÉSENTANT DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS, OU QUI S'APPUIENT SUR DES RESSOURCES LIMITÉES

- » Mesure 5 - Supprimer progressivement les modes de chauffage polluants et inefficaces
- » Mesure 6 - Sortir du mirage des énergies fossiles non conventionnelles
- » Mesure 7 - Programmer l'arrêt du nucléaire

> SÉCURISER LA COUVERTURE DES BESOINS MAÎTRISÉS EN ÉNERGIE

- » Mesure 8 - Soutien aux énergies renouvelables
- » Mesure 9 - L'agriculture comme actrice de la transition énergétique

> PERMETTRE AUX CITOYENS ET AUX TERRITOIRES DE REPRENDRE EN MAIN LES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

- » Mesure 10 - Gouvernance : mieux répartir les compétences entre Etat et Collectivités
- » Mesure 11 - Soutenir les projets citoyens d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique

> ASSURER LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- » Mesure 12 - Transition, reconversion, formation
- » Mesure 13 - Financement de la transition énergétique
- » Mesure 14 - Une fiscalité juste, au service de la transition énergétique

PRINCIPE 1 / LIMITER LA HAUSSE DES FACTURES D'ÉNERGIE EN REDUISANT LA CONSOMMATION

Au cours des 20 dernières années, le prix de l'ensemble des combustibles fossiles (fioul, gaz de ville et propane) a été multiplié par 2 ou 3, tandis que le prix de l'électricité a connu une hausse de l'ordre de 10% environ et qu'un

rapport sénatorial, publié en juillet dernier, affirme que la facture d'électricité des ménages pourrait augmenter de 50 % d'ici à 2020.

» MESURE 1 - DES BÂTIMENTS MOINS GOURMANDS EN ÉNERGIE

Le secteur du bâtiment est responsable de 20% des émissions de GES et de 43% de la consommation d'énergie finale française. Le Grenelle a fixé l'objectif d'une réduction de 38% de la consommation d'énergie du parc d'ici à 2020. Réduire la consommation d'énergie par des travaux d'isolation, par une meilleure régulation et une évolution des comportements des occupants de ces bâtiments permettrait de réduire la facture d'énergie des ménages et plus globalement celle de la France, et de créer des emplois tout en luttant contre le changement climatique.

Le Gouvernement a confirmé lors de la Conférence environnementale l'objectif de porter chaque année 1 million de logements à des niveaux élevés de performance thermique, 500 000 dans le neuf et 500 000 en rénovation. Il faut donc tout mettre en œuvre dès aujourd'hui pour atteindre cet objectif ambitieux.

Par ailleurs, la loi Grenelle 1 fixe comme objectif de réduire d'au moins 40% les consommations d'énergie et d'au moins 50% les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de l'État et de ses établissements publics d'ici à 2020. Le secteur tertiaire et les collectivités sont engagées à faire de même sur leurs propres bâtiments. La loi Grenelle 2 prévoit que « des travaux d'amélioration de la performance énergétique sont réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de huit ans à compter du 1er janvier 2012 ».

Mesure phare :

Mise en place progressive d'une obligation de travaux pour tous les logements anciens individuels et collectifs dans l'objectif de les porter en moyenne au niveau d'exigences du label BBC Rénovation (80 kWhEP/m²/an) d'ici à 2050, s'accompagnant d'outils de financement adaptés, en particulier pour les ménages précaires. La réalisation de l'étude sur l'obligation de rénovation dans le secteur du logement, prévue par la loi Grenelle 1, devient à ce titre extrêmement urgente. Elle doit permettre de définir les paliers de temps (par exemple : obligation pour les logements classés G à

partir de 2016, puis pour ceux classés F trois ans plus tard, etc.) et certains critères de priorité (chauffage électrique, précarité énergétique, etc.). Une première étape pourra consister à interdire la mise en vente ou en location de bâtiments de classe énergétique G et F à partir de 2018 ; combinée à des aides pour les propriétaires concernés. Un tel système a récemment été mis en place en Angleterre.

Autres mesures :

Mettre en œuvre un système de financement simple et efficace pour les particuliers souhaitant rénover leurs logements, moduler la fiscalité immobilière en fonction de la performance énergétique d'une habitation, renforcer les contrôles sur le diagnostic de performance énergétique pour en faire un outil fiable de réduction des consommations dans le bâtiment existant, s'assurer du respect de la réglementation thermique dans le neuf, développer les bâtiments à énergie positive, accélérer et renforcer la rénovation dans le tertiaire privé et public, développer la formation professionnelle pour les métiers du bâtiment et mettre davantage de conseillers énergie de proximité à disposition des ménages.

» MESURE 2 - UNE MOBILITÉ RÉÉQUILBRÉE ET DURABLE

Le secteur des transports est le premier contributeur en émissions de gaz à effet de serre en France et pose un grave problème de pollution de l'air en milieu urbain. C'est par ailleurs le deuxième secteur de consommation d'énergie finale en France (32% de la consommation). Dominé par le routier, il est fragile car très largement dépendant du pétrole qui se raréfie et dont les prix augmentent. Le coût de la mobilité est croissant pour les ménages français (5000 euros par an par ménage en moyenne soit 15% de leurs revenus).

Il convient donc de réorganiser la mobilité des biens et des personnes en privilégiant les circuits de proximité pour diminuer la demande contrainte en déplacements. Les ménages qui font le choix ou qui sont contraints d'habiter loin des centralités voient leur déplacements quotidiens allongés, que ce soit pour travailler, mais aussi faire leurs courses, accompagner les enfants à l'école et rejoindre leurs lieux de loisirs. Un ménage parcourt ainsi en moyenne 40% de plus en voiture s'il réside en milieu périurbain ou rural que s'il réside en ville centre. Il convient donc de réorganiser la mobilité des personnes et des biens en privilégiant les circuits de proximité pour diminuer la demande contrainte en déplacements, avec la généralisation d'un urbanisme des « courtes distances » (articuler transport et urbanisme, privilégier la mixité des fonctions, arrêter le développement de zones commerciales déconnectées de l'habitat, etc.). Pour cela, il est indispensable de sécuriser une offre de mobilité durable dans les milieux ruraux et périurbains en lui dédiant des fonds pour diminuer la motorisation des ménages et la consommation de carburant.

Il faut parallèlement accélérer le report modal en encourageant le transport de marchandises par les voies navigables et ferroviaires existantes et en poursuivant le développement des transports collectifs et actifs.

Mesure phare :

Les infrastructures de transports, en particulier celles qui sont décidées aujourd'hui et qui déterminent le trafic de demain, doivent être en cohérence avec la transition énergétique. Dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la priorité absolue doit donc être donnée à la composition d'un schéma d'infrastructures sobre en carbone qui n'induit pas de trafic routier et aérien supplémentaire permette de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et notre consommation d'énergie, en cohérence avec notre ambition pour une mobilité et un fret durable. La révision du SNIT (schéma national des infrastructures de transport), actuellement en cours, doit conduire à ne sélectionner que des projets de transports collectifs avec une priorité pour les transports en commun

du quotidien. Le choix des infrastructures doit permettre le report modal, c'est à dire le transfert de la route et de l'avion vers d'autres moyens de transport, et rendre effectifs et efficaces les transports collectifs.

Plus en détail :

Pour cela, il convient de freiner l'usage de la route et de l'avion en abandonnant tout projet aéroportuaire, autoroutier et routier. Au delà de leur bilan carbone, de leur impact écologique sur l'artificialisation des sols et la biodiversité, leur coût faramineux justifie leur abandon au profit d'infrastructures qui portent la transition énergétique.

Afin de substituer le train au routier, largement majoritaire pour le transport de personnes et de marchandises, et à l'aérien, qui se développe fortement, il est urgent de développer un réseau national Intercités qui véhicule d'agglomération en agglomération passagers et marchandises et qui permette à tous de se rapprocher des liaisons ferroviaires inter et intra-régionales. Il conviendra de s'appuyer sur le réseau existant et de le moderniser pour sauver le fret ferroviaire, très mal en point depuis plusieurs années.

La mobilité partagée, l'intermodalité et les modes actifs nécessitent eux aussi des infrastructures et dispositifs adaptés: plateforme multimodale ou de covoiturage, stationnement et infrastructures cyclables, financements adéquats...

Par ailleurs, pour réduire la consommation de carburant et les émissions de GES des transports routiers de façon immédiate et sans frais, les limitations de vitesses devront être réduites sur les autoroutes (130 à 110 km/h) sur les routes (de 90 à 80 km/h) et en ville (de 50 à 30 km/h). Les bénéfices de cette mesure dépassent la sphère environnementale puisqu'elle conduit à une amélioration de la sécurité routière et de la qualité de l'air, diminue les nuisances sonores et les problèmes de congestion sur les routes. Enfin, cette mesure, qui a été mise en place en Espagne parce que le prix du baril de pétrole s'envolaient, a permis une réduction de 8% de la consommation de carburant et 450 millions d'euros d'économies sur les importations de pétrole. C'est un levier indéniable pour permettre aux automobilistes de faire des économies significatives et de soulager notre facture énergétique.

Fournir des financements adéquats

Les avantages fiscaux accordés au transport routier et aérien tels que la détaxation du kérosène et le remboursement de la TICPE¹ aux transporteurs routiers freinent le développement des modes de transport moins polluants en affectant leur rentabilité relative. Il convient donc de faire payer les coûts externes des modes de transports polluants et de financer les alternatives avec les recettes de cette internalisation. Les recettes de l'éco-taxe poids lourds dont la mise en application est attendue pour juillet 2013 - et ne doit subir aucune dérogation - seront versées au budget de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) et devront à ce titre être **fléchées vers les modes de transports non routiers et non aériens**. Ce budget devra être augmenté pour financer la régénération du réseau ferré et **augmenter l'offre de transports en commun en site propre**.

La voiture, contrairement à la perception générale, est très coûteuse et de fait, largement subventionnée. En effet, les coûts externes générés par l'utilisation de l'automobile, utilisée dans plus de 60% des déplacements en France, représentent, selon une étude récente de l'université technique de Dresde, plus de 1500 € par véhicule pour la société française (changements climatiques, pollution de l'air, accidents, bruit). La contribution climat énergie et la hausse des taxes sur le diesel comptent parmi les outils qui permettront d'envoyer un signal prix clair quant au coût environnemental de la voiture et de dégager des fonds pour offrir de véritables solutions alternatives aux automobilistes. Pour cela, il est indispensable de **sécuriser une offre de mobilité locale durable dans les milieux ruraux et périurbains en lui dédiant des fonds** pour diminuer la motorisation des ménages et la consommation de carburant.

» MESURE 3 - METTRE FIN AU GASPILLAGE D'ÉLECTRICITÉ

Il est possible de réduire rapidement et de manière significative notre consommation d'électricité. En 2009, un Français consommait en moyenne 2553 kWh dans le secteur résidentiel, pour 1692 kWh par un Allemand. Le chauffage électrique fortement promu en France n'est pas la seule raison de cet écart puisque, en ce qui concerne l'électricité spécifique dans les logements (éclairage, électroménager, audiovisuel, informatique), la consommation d'un Français dépasse de 27% celle d'un Allemand (1233 kWh contre 968). Cet exemple peut être généralisé au secteur public, industriel et tertiaire. Il existe donc bien une grande marge de manœuvre pour réduire la consommation d'électricité en jouant à la fois sur les leviers de la sensibilisation, de l'incitation et de la réglementation.

Mesure phare :

Faire de la consommation d'énergie des produits un critère de choix obligatoire et important dans tous les marchés publics. Les lois Grenelle ont souligné le devoir d'exemplarité incombant à l'Etat et aux collectivités territoriales. L'achat public représente 16% du PIB de l'Union Européenne. Cette mesure permettra d'accélérer significativement l'émergence et la baisse des coûts en France de produits plus sobres en énergie, profitant ainsi aux consommateurs comme aux entreprises. L'efficacité de cette mesure est conditionnée à la mise en place d'exigences ambitieuses permettant de générer de l'additionnalité.

Autres mesures :

Il est essentiel de mener des campagnes de sensibilisation

et d'information afin que chacun adopte des gestes économes (débrancher les appareils en veille...) et prenne mieux en compte l'énergie dans son comportement quotidien.

La France doit également être un soutien fort aux directives européennes écoconception et étiquette énergie pour à la fois interdire l'accès au marché européen aux produits énergivores et inciter les consommateurs à l'achat de produits plus sobres en énergie.

Le lancement d'un chèque-énergie à destination des ménages précaires leur permettra d'acquérir des produits plus performants.

Le décret sur l'obligation de rénovation du secteur tertiaire doit être publié de toute urgence : dans ce secteur, la consommation d'électricité représente le plus gros poste de consommation d'énergie. Les marges d'amélioration sont très importantes.

Réduire l'éclairage public, par une extinction complète ou partielle après minuit ou avec des systèmes à détecteur de présence.

L'électricité doit être réservée à ses usages spécifiques : éclairage, électroménager, télécommunications, transports en commun, industrie.

Grâce à la directive écoconception, l'UE a lancé en 2009 l'interdiction progressive des lampes à incandescence, technologie dont l'efficacité énergétique était inférieure à 5%. Initialement critiquée par certains industriels, cette décision ambitieuse a permis l'émergence des lampes basse consommation dont l'intérêt économique et énergétique n'est plus à prouver.

¹ Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

PRINCIPE 2 / ASSURER À TOUS L'ACCÈS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES DE PREMIÈRE NéCESSITÉ

La précarité énergétique et la difficulté d'accès aux services essentiels touchent aujourd'hui de plein fouet les ménages modestes, premières victimes de la crise. La France compte en effet 4,4 millions de ménages qui dépensent plus de 10% de leurs ressources pour l'énergie ou déclarent souffrir du froid dans leur logement² (dont 75 % appartiennent au 1er quartile de revenu, c'est-à-dire aux 25% de Français les moins riches). Viendront s'ajouter ceux qui seront exposés à des difficultés dans les années

à venir du fait de l'augmentation des prix des énergies. L'explosion de ce phénomène résulte d'une augmentation de la pauvreté, d'un parc de logements non-performant et d'une hausse inéluctable du coût des énergies.

Lutter efficacement contre la précarité énergétique implique donc d'intervenir parallèlement et de manière coordonnée sur le parc de logements et le budget des ménages.

» MESURE 4 - ERADIQUER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les ménages modestes subissent une double peine. Contraints financièrement d'accepter un logement sur le seul critère du prix, ils n'accèdent souvent qu'à des logements médiocres du point de vue énergétique, qui leur coûte cher à l'usage (et leur coûtera de plus en plus cher). Par ailleurs, la plupart de ces ménages sont locataires et n'ont donc pas le pouvoir d'engager des travaux de rénovation (isolation, changement du type de chauffage, etc.). S'ils sont propriétaires, ils n'ont souvent pas les capacités d'investir dans des travaux, faute d'épargne ou d'accès au crédit.

Pour que le nombre de ménages en précarité énergétique diminue durablement, il faut leur permettre de réduire à la fois leurs consommations et le montant de leurs factures d'énergie.

Mesure phare :

Renforcer la rénovation thermique des logements des plus précaires. Engager la rénovation thermique des logements représente la seule solution durable et équitable pour assurer aux plus modestes la maîtrise de leurs consommations et de leurs factures tout en leur garantissant l'accès à un confort de base. Le gouvernement doit mettre un œuvre un véritable « droit à la rénovation », en particulier et en priorité pour les ménages les plus en difficulté. Afin de régler efficacement le problème des logements locatifs de piètre performance énergétique (les logements « passoires »), la première étape consiste à intégrer des critères de performance énergétique dans les textes encadrant l'indécence et l'insalubrité.

Le niveau BBC (bâtiment basse consommation) rénovation doit devenir la norme pour le logement des ménages pauvres et modestes, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs. Pour que de tels objectifs soient atteints, le niveau d'aide publique doit atteindre 80 à 100% du montant des travaux (avec

avance des subventions), et les outils fiscaux permettant de financer le reste à charge doivent être complétés ou adaptés : cumul possible du crédit d'impôt développement durable et de l'Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour les rénovations les plus lourdes ; création d'un fonds de garantie pour l'Éco-PTZ (re)déploiement de prêts adaptés au budget des ménages, sur une durée suffisamment longue, et incluant une caisse d'avance des fonds (type microcrédits ou prêts SACICAP, qui ouvrent droit à l'allocation logement et rendent solvables les ménages).

Autres mesures :

- › **Déployer une démarche proactive et territorialisée de prise en charge des ménages concernés**, pour les accompagner depuis le diagnostic de leur situation (via une visite à domicile) jusqu'à la réalisation des travaux appropriés ou la mise en place d'un accompagnement, qu'ils soient propriétaires ou locataires, dans des logements individuels ou des immeubles collectifs.
- › Pour répondre à l'urgence actuelle, il est également nécessaire de **mettre rapidement en place un "bouclier énergétique ou "chèque énergie"**. Un tel dispositif doit porter sur toutes les énergies et en réduire les factures beaucoup plus que ne le font les actuels tarifs sociaux. Dans l'immédiat, le forfait de charges APL doit être revalorisé de 150 à 200% et le bénéfice de ce forfait doit être élargi aux propriétaires occupants modestes, qui ne peuvent pas prétendre aux APL aujourd'hui en dehors des accédants en cours d'emprunt.

² INSEE, Enquête nationale Logement, 2006

Coûts et bénéfices de ces mesures :

Rénover en priorité (50% des objectifs de rénovation annuels au moins), au niveau BBC (bâtiment basse consommation) rénovation, les logements énergivores des ménages du 1er quartile de revenus (les Français les 25% les moins riches), en particulier ceux des 281 000 ménages qui dépensent plus de 15% de leurs ressources pour l'énergie dans leur logement et déclarent tout de même souffrir du froid. En comptant 30 000 € de travaux en moyenne par logement, subventionnés à 80% a minima, ces 281 000 logements représentent une dépense publique de 7 milliards d'euros, à mobiliser sur

les 3 premières années (2013-2015) du plan national de rénovation thermique annoncé. Sur la même période, si l'on considère les dépenses "curatives" actuelles, les aides dédiés à l'énergie dans les fonds de solidarité logement atteindraient à elles seules 2,4 milliard d'euros - sans compter les aides "extralégales" du secteur institutionnel ou associatif, les dépenses de santé, de recouvrement des factures, etc.).

Le financement pourrait être réalisé grâce à différents outils (voir les mesures 13 et 14).

PRINCIPE 3 / PROGRAMMER L'ARRÊT PROGRESSIF DES ÉNERGIES POLLUANTES, À RISQUES, GÉNÉRATRICE DE GAZ À EFFET DE SERRE OU QUI S'APPUIENT SUR DES RESSOURCES LIMITÉES

Le recours aux énergies fossiles et nucléaire devra être fortement réduit. Des mesures doivent être prises dans le secteur du bâtiment (rénovation thermique) ou des

transports par exemple (voir les mesures 1 et 2).

Des mesures complémentaires sont décrites ci-dessous.

» MESURE 5 - SUPPRIMER PROGRESSIVEMENT LES MODES DE CHAUFFAGE POLLUANTS ET INÉFFICACES

Aujourd'hui, environ 4 millions de ménages français se chauffent encore au fioul, dont 3/4 d'entre eux grâce à des chaudières individuelles. Ce mode de chauffage est générateur de gaz à effet de serre. Il est également très onéreux pour les ménages qui y ont recours, puisqu'il dépend du prix du baril de pétrole : la facture moyenne annuelle se situe autour de 2 000 €, soit la plus grosse facture parmi les différents modes de chauffage actuels. Par ailleurs, c'est une source d'énergie qui produit des émissions de gaz à effet de serre qui engendrent les changements climatiques.

Par ailleurs, un tiers des foyers français sont équipés de radiateurs électriques. Ces appareils sont responsables de 40% de la consommation électrique lors d'un pic de froid, mettant en difficulté les réseaux. Nos voisins allemands et suisses abandonnent le chauffage électrique. La France doit suivre leur exemple le plus vite possible.

Mesure phare :

Remplacer le chauffage au fuel et les chauffages électriques les moins performants (convecteurs, rayonnant anciens et accumulateurs) dans les futurs bâtiments et dans logements rénovés. Dans le cadre d'une **isolation efficace**, il faudra mettre en place des **modes de chauffage de substitution au fioul et à l'électricité**. Ces solutions doivent permettre de répondre efficacement à la fois aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Le nouveau mode de chauffage choisi devra bien évidemment être dimensionné en fonction des besoins énergétiques de l'habitation concernée : c'est pourquoi aucune solution générale n'est applicable. Le mode de chauffage retenu doit répondre aux différentes caractéristiques du bâtiment. Ainsi, en milieu rural, le recours au gaz n'est pas une option pertinente, dans les zones non raccordées au gaz de ville. A contrario, l'utilisation du bois énergie paraît être un mode de chauffage bien plus adéquat.

» MESURE 6 - SORTIR DU MIRAGE DES ÉNERGIES FOSSILES NON CONVENTIONNELLES

Les énergies fossiles non conventionnelles, loin de nous apporter une indépendance énergétique durable, nous amèneraient à faire perdurer des modes de consommation non durables et nous détourneraient des vraies solutions d'avenir que sont la sobriété, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Des études récentes montrent que l'exploitation des gaz de schiste pourrait avoir, en raison des fuites, un bilan effet de serre encore plus mauvais que celui du charbon ! Si l'on veut éviter le pire et contenir le réchauffement climatique en deçà de 2°C d'ici à la fin du siècle, seul moins du quart des réserves prouvées en combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon) peut être utilisé d'ici à 2050. Pollutions de l'air et de l'eau, atteinte aux paysages, destruction d'emplois durables dans l'agriculture et le tourisme... Face à ces menaces, pourquoi sonder le sous-sol à la recherche de gaz de schiste ou de sables bitumineux ?

Mesure phare :

L'interdiction de la fracturation hydraulique, principale technique connue pour exploiter les gaz et huiles de schiste, reste insuffisante et ne nous protège pas contre l'utilisation de nouvelles techniques présumées moins dangereuses. Au nom de l'impératif climatique, nous demandons un arrêt définitif de tout projet d'exploration ou d'exploitation de gaz et d'huiles de schiste, et plus généralement de toute énergie fossile non conventionnelle, sur le territoire français, quelle que soit la technique envisagée.

Autres mesures :

- › Stopper les recherches sur des techniques alternatives à la fracturation hydraulique.
- › Élargir l'interdiction d'exploration de gaz et d'huiles de schiste aux entreprises françaises agissant à l'étranger et en interdire l'importation en France.
- › Bloquer l'importation de carburants issus de l'exploitation de sables bitumineux provenant notamment du Canada ou de Madagascar.

L'impasse des gaz et huiles de schiste

L'exploitation des gaz et huiles de schiste en France est souvent présentée comme une aubaine pour notre économie et un facteur de compétitivité pour nos entreprises. Pourtant, l'analyse du contexte américain, où l'exploitation a commencé il y a plusieurs années, permet de relativiser cet argument. Investissements de base élevés, déclin rapide de la production, pollution locale... Cette rentabilité se révèle très relative et, surtout, très éphémère. En outre, les projets d'exploration sur le territoire français étant principalement situés dans des zones fortement

actives sur les plans agricole et touristique, ils constituent une menace importante pour ces emplois locaux et durables. Ainsi, plutôt que de s'enfermer dans un perpétuel soutien passéiste aux énergies fossiles, destructrices de l'environnement et peu créatrices d'emplois, nous appelons à amorcer dès aujourd'hui une réindustrialisation viable de la France, par un encouragement massif aux secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, qui constituent un formidable gisement d'emplois pérennes, décentralisés et non délocalisables.

» MESURE 7 - PROGRAMMER L'ARRÊT DU NUCLÉAIRE

D'ici à 2017, 80% du parc nucléaire français aura atteint 30 années de fonctionnement, durée de vie initialement envisagée pour le parc nucléaire. 23 réacteurs ont déjà dépassé trente ans de fonctionnement. L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire lui-même alerte sur le risque de rupture brutale de la cuve d'une dizaine de réacteurs en France passé 35 ans. EDF souhaite prolonger la durée de fonctionnement de ses réacteurs au-delà de 40 ans, sans être capable de chiffrer précisément les coûts de cette prolongation. Entre 2008 et janvier 2011, l'évaluation de ces coûts par EDF a été multipliée par 2, passant de 400 millions à 900 millions d'euros par réacteur, ces chiffres ne

prenant pas en compte les travaux post-Fukushima exigés par l'ASN. Quant au réacteur EPR, le chantier a déjà pris 4 années de retard, entraînant un surcoût évalué pour l'instant à 5,2 milliards d'euros, surcoût qui sera assumé en bonne partie par le contribuable français. Pour baisser à 50% la part du nucléaire dans le mix électrique, comme s'y est engagé François Hollande, seule la fermeture de Fessenheim est pour l'instant programmée. L'équation ne tient pas. Il est impossible de réduire de 25 points la part du nucléaire en fermant une centrale et en ouvrant un EPR. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de fermer une trentaine de réacteurs d'ici à 2025.

Mesure phare :

- › Adoption d'une décision de sortie du nucléaire, accompagnée d'un calendrier comportant des échéances concrètes de fermetures de réacteurs.
- › Parmi ces actes concrets, la fermeture dès maintenant des centrales les plus dangereuses.
- › L'interdiction de construire de nouveaux réacteurs (dont l'ATMEA), incluant l'arrêt du chantier du réacteur EPR de Flamanville.

Autres mesures :

- › Arrêt des investissements dans le développement de la 4^e génération.
- › Arrêt des exportations de technologie nucléaire à l'étranger.
- › Arrêt du retraitement des déchets, ainsi que de la production de MOX, dangereux combustible à base de plutonium.
- › Arrêt des projets d'enfouissement de déchets nucléaires.

L'Allemagne sort du nucléaire sans retourner à la bougie ni polluer davantage

En 2000, l'Allemagne s'est engagée dans la voie de la sortie du nucléaire ; en parallèle, elle a mis en place une politique de soutien aux énergies renouvelables. En 2011, la catastrophe de Fukushima a conduit l'Allemagne à relancer cette politique de sortie. Sur les 17 réacteurs que comptait le pays, 8 ont été arrêtés immédiatement et les autres doivent être fermés progressivement d'ici à 2022. Les salariés concernés ont été reclassés sans problème particulier.

Grâce à sa politique de maîtrise de l'énergie, mais surtout au développement soutenu des énergies renouvelables, l'Allemagne fait face à cette réduction de la production sans recourir davantage aux énergies fossiles, en respectant ses objectifs de réduction d'émissions de CO₂ et en restant exportatrice nette d'électricité[1].

[1] <http://www.iddri.org/Publications/L-impact-de-la-decision-post-Fukushima-sur-le-tournant-energetique-allemand>

PRINCIPE 4 / SÉCURISER LA COUVERTURE DES BESOINS MAÎTRISÉS EN ÉNERGIE

Une grande partie de notre consommation d'énergie est justifiée par la réponse à des besoins essentiels : se chauffer, se déplacer, se nourrir... Ces besoins sont aujourd'hui satisfaits à 80% par des énergies polluantes. Pour assurer son indépendance énergétique de long terme, la France doit donc s'engager au plus vite dans la construction de systèmes énergétiques vertueux, faisant la part belle aussi bien à la sobriété qu'aux énergies renouvelables. Celles-ci sont en effet l'une des clés de la transition énergétique, permettant de répondre aux différents enjeux énergétiques de notre époque :

- › Elles sont mobilisables partout et ne dépendent pas de ressources finies, contribuant ainsi à la sécurité d'approvisionnement et à l'indépendance énergétique,
- › L'impact sur l'environnement de la production énergétique par le biais des renouvelables est limité,

- › Leur potentiel en termes d'emplois et d'innovation est important.

Si la France et l'Union Européenne ont affiché une volonté de développer le recours aux énergies renouvelables, ces engagements sont encore insuffisamment réalisés aujourd'hui.

A titre d'exemple, alors la France s'était engagée à consommer 21% d'électricité renouvelable en 2010 ; seuls 14,6% de la consommation d'électricité étaient produites par le biais des énergies renouvelables à cette date. Plus globalement, on sera loin de remplir notre objectif de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 si l'on continue au rythme actuel. Cette réalité démontre la difficulté de la politique française à engager un vrai virage énergétique, parsemé d'hésitations et de revirements.

» MESURE 8 - SOUTIEN AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables recouvrent des réalités aussi diverses que les territoires sur lesquelles elles s'implantent : bois, déchets et méthanisation, solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolienne, hydraulique, géothermie, énergie marines. C'est donc leur combinaison et leur utilisation systématique, dans un cadre harmonieux notamment du point de vue

environnemental et de prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, qui fera la force et la stabilité du système. C'est aussi cette pluralité qui permettra aux territoires de devenir autonomes en énergie, voire des territoires à énergie positive, en produisant autant ou plus d'énergie (pour l'électricité, chaleur voire la mobilité) qu'ils n'en consomment.

Mesure phare :

Assurer sur les 20 ans à venir un financement cohérent et lisible de l'électricité renouvelable, adapté aux baisses des coûts. Parmi les outils de soutien au développement des énergies renouvelables électriques, le tarif d'achat s'est montré le plus efficace : transparence, prévisibilité, efficacité économique, sont garanties par celui-ci. Il constitue l'outil clé de développement de l'électricité renouvelable. Néanmoins, actuellement, les tarifs d'achat français comportent trop de failles pour obtenir une réelle efficacité : menacé d'annulation à Bruxelles, mal calibré sur certaines filières, générant blocages ou a contrario effets d'aubaine, et subissant des modifications trop brutales, ce dispositif n'encourage pas les investissements.

Autres mesures :

- › **Solaire photovoltaïque** : permettre enfin d'installer des panneaux sur les toitures et cesser d'imposer l'intégration au bâtiment. Cette exigence rend plus chères les installations au détriment du consommateur, sa suppression contribuerait à maîtriser la CSPE en ajustant le tarif d'achat. L'intégration pose de plus des problèmes de qualité et d'assurance des installations.
- › **Éoliennes** : simplifier les démarches administratives, répartir les éoliennes sur le territoire en rapprochant les rentabilités des zones plus ou moins ventées (par exemple en ayant un prix maximum garanti sur 5 ans et un prix dépendant du vent les 10 dernières années) et favoriser l'appropriation locale (contrôle par les élus, participation des citoyens, investissement local)
- › **Chaleur renouvelable** : renforcer, pérenniser et affiner le fonds chaleur pour assurer le développement de la chaleur renouvelable.

» MESURE 9 - L'AGRICULTURE, ACTRICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le rôle de l'agriculture sera central dans la transition énergétique. Outre son potentiel en termes d'économies d'énergie directe (fioul, électricité, etc) et indirecte (engrais minéraux, achats d'aliments du bétail, produits phytosanitaires...), l'agriculture, tout en préservant sa vocation première qui restera de nourrir les hommes, pourra utiliser les sous-produits des productions agricoles (déjections d'élevage, résidus de cultures...) pour produire de l'énergie.

Mesure phare :

La méthanisation est une filière de production particulièrement intéressante. Le biogaz qu'elle produit peut être utilisé pour la production de chaleur et/ou d'électricité (avec ou sans cogénération) et même pour le transport sous forme de biométhane carburant. Le biogaz peut être obtenu à partir de la fermentation de tout type de déchet organique. La méthanisation dite "territoriale" permet ainsi, à partir de l'ensemble des déchets organiques d'un territoire, de produire de l'énergie mais aussi un digestat qui permet le retour au sol des matières organiques digérées. Il pourra contribuer ainsi à rendre notre agriculture plus autonome en intrants.

Pour cela, les tarifs d'achat d'électricité comme de biogaz, doivent être optimisés, harmonisés et les procédures doivent être raccourcies.

Pour autant, la méthanisation ne doit pas servir de caution environnementale à des systèmes de production agricole intensifs préjudiciables pour l'environnement et la société.

De plus plusieurs points de vigilance au développement

de la méthanisation doivent être posés :

- › limiter les transports d'intrants et de digestats, en optimisant les charges transportées (pas de transport à vide) et en limitant le rayon de chalandise,
- › concevoir des unités pertinentes d'un point de vue énergétique en travaillant sur les débouchés thermiques pour optimiser l'efficacité énergétique,
- › interdire les cultures énergétiques dédiées qui viendraient concurrencer leur vocation première de nourrir les hommes, sauf localement au niveau d'une exploitation,
- › maximiser les retombées locales des projets en favorisant les projets maîtrisés par les acteurs locaux à l'encontre des fuites de valeurs ajoutées vers des sociétés privées hors sols.

Autres mesures :

- Évaluation fine par région du potentiel de **bois énergie** en tenant compte de la préservation de la biodiversité forestière, de la capacité des propriétaires privés (75% de la forêt française) à mobiliser réellement le bois, des autres usages du bois (bois d'œuvre, panneaux, papeteries...), des installations déjà existantes localement qui doivent être approvisionnées et de l'autoconsommation mal connue.
- En matière de transports, les carburants utilisés pour alimenter les véhicules doivent être les moins émetteurs et les moins nuisibles à l'environnement possible et ne pas porter atteinte à la sécurité alimentaire. Cela suppose de mettre fin à la consommation **d'agroc carburants** produits à partir de cultures alimentaires.

PRINCIPE 5 / PERMETTRE AUX CITOYENS DE REPENDRE EN MAIN LES DECISIONS EN MATIERE D'ENERGIE

La construction de la politique énergétique française est encore réservée à une élite de décideurs politiques et économiques. De fait, elle est détachée des attentes citoyennes et des réalités économiques et sociales. Les choix de court terme sont encore privilégiés, notamment en ce qui concerne la rentabilité des investissements et les

questions de pouvoir d'achat, en ignorant la vision globale des enjeux écologiques, sociaux et environnementaux. Ces éléments prolongent les tendances actuelles : croissance de la consommation, développement d'unités de production fondées sur les énergies fossiles et fissile...

» MESURE 10 - GOUVERNANCE : MIEUX RÉPARTIR LES COMPÉTENCES ENTRE ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

L'organisation centralisée du modèle énergétique français entrave la mise en place de solutions locales adaptées aux réalités des territoires et aux enjeux climatiques et énergétiques. En effet, la mise en œuvre concrète de la transition énergétique dépend d'un certain nombre de facteurs locaux : climat, géographie et occupation du sol, ressources naturelles, contexte et dynamique de territoire en terme de population, d'économie, d'acteurs, etc. C'est bien au niveau local qu'émergent les gisements de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables et qu'il est nécessaire de les analyser pour mettre en œuvre des politiques dont les grands objectifs sont fixés aux niveaux européen et national. Ce sont ainsi 50 à 80% des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'essentiel des actions d'adaptation aux impacts des changements climatiques qui sont conduites au niveau infra-national³.

Mesure phare :

Renforcer l'échelon régional et le bassin de vie.

Aujourd'hui, cela signifie regrouper les compétences « climat-énergie » (urbanisme, mobilité, habitat, énergie, environnement, information et sensibilisation des habitants...) au niveau intercommunal⁴ et à moyen terme redéfinir des périmètres des intercommunalités à l'échelle du bassin de vie. La région devra alors avoir un vrai pouvoir politique et des moyens adéquats pour assurer la cohérence de ces politiques locales entre elles et avec les orientations de la politique énergétique nationale, notamment en élaborant un schéma régional opposable sur les aspects climat, énergie et aménagement, en concertation avec l'Etat, les collectivités et les acteurs locaux. Cette décentralisation n'aura pas d'incidence sur la solidarité et la péréquation tarifaire.

Autres mesures :

Il est fondamental d'accorder aux collectivités les moyens financiers politiques et réglementaires d'agir. Il s'agit notamment de rétablir l'autorité des collectivités sur la gestion de leurs réseaux de distribution de l'électricité

et du gaz, en leur accordant la possibilité de créer une Entreprise Locale de Distribution chargée d'assurer un vrai service public local de l'énergie. L'Etat doit quant à lui être le garant des grands équilibres en assurant les échanges et la solidarité territoriale par le fonds de péréquation de l'électricité. En outre, le renforcement du droit à l'expérimentation permettra de libérer les initiatives locales. En matière de financement, il s'agit d'identifier des ressources pour les politiques locales, de faciliter la création d'outils d'accompagnement de la transition (par exemple les sociétés de tiers-investissement) mais également de permettre une adaptation locale des incitations financières. Plus généralement, les collectivités doivent pouvoir adapter aux enjeux locaux la norme nationale et aller plus loin que cette dernière. Enfin, les missions nationales, régionales et locales d'observation, de suivi et d'évaluation doivent être renforcées.

La régie communale de Montdidier

La régie communale de la ville de Montdidier est co-signataire du programme « Montdidier Ville Pilote en Maîtrise de l'énergie » lancé en 2004. Grâce à ce dernier, la commune est parvenue entre 2004 et 2008 à stabiliser la consommation électrique de ses usagers, soit un gain moyen de consommation de l'ordre de 5 à 6%. Dans ce cadre, la régie mène de nombreuses actions en faveur de la transition énergétique :

- conseils sur les économies d'énergie et sur les énergies renouvelables,
- subventions (avec l'ADEME et la Région Picardie) sur les équipements performants et d'énergie renouvelable, mais également l'achat de vélos électriques,
- développement des énergies renouvelables sur le territoire (éolien, chaufferie bois),
- offre d'une ampoule basse consommation pour l'utilisation du paiement par prélèvement automatique ou mensualisation...

Source : Montdidier, ville pilote en maîtrise de l'énergie, sur www.ligue-enr.fr

³ Déclaration d'Yvo de Boer, secrétaire exécutif de la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques en 2008 au sommet de l'ONU sur le climat de Poznan

⁴ C'est-à-dire à l'échelle des communautés urbaines, d'agglomération et de communes.

» MESURE 11 - SOUTENIR LES PROJETS CITOYENS D'ÉNERGIE RENOUEVELABLE ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

S'inspirant d'expériences réussies et de politiques énergétiques locales en Europe (Danemark, Allemagne), les projets citoyens émergent en France depuis plusieurs années. Un projet citoyen est un projet de production d'énergies renouvelables ou de maîtrise de l'énergie, porté, maîtrisé et financé par des particuliers et/ou des collectivités. Au-delà de l'implication financière locale, ces projets privilégient une gouvernance locale, transparente et démocratique. Ainsi, depuis plusieurs années, on peut observer des parcs éoliens citoyens, des panneaux photovoltaïques installés sur des toitures d'écoles, des filières bois énergie locales structurées en coopérative... autant d'exemples qui témoignent d'un engouement pour cette démarche innovante.

Mesure phare :

Permettre aux acteurs publics et coopératifs, à l'instar de nos voisins européens, de faire part de leurs initiatives le plus largement possible sans passer par un visa de l'AMF. Le dispositif est actuellement très complexe et constitue un obstacle important à l'ouverture aux citoyens et aux collectivités du capital des projets de développement d'énergies renouvelables. Faciliter l'investissement citoyen permettra d'instaurer une incitation, voire une obligation, d'ouverture aux collectivités et particuliers du capital de tous les projets d'énergies renouvelables.

Autres mesures :

- › Participer au financement de la phase à risque des projets citoyens : création d'un fonds dédié ou élargir à ce type de projet l'accès à des fonds régionaux déjà existants (fonds IDEE,...).
- › Apporter une garantie aux prêts bancaires souscrits par des sociétés citoyennes.
- › Adopter un cadre réglementaire qui soit stable dans le temps.
- › Instaurer un tarif d'achat photovoltaïque régionalisé et bonifié pour les projets citoyens.
- › Permettre aux collectivités publiques de participer directement au capital de sociétés de production, sous réserve d'un pacte d'associés qui leur confère un droit de blocage.
- › Si des avantages fiscaux sont proposés pour l'investissement des particuliers dans les PME-PMI, ces mêmes avantages doivent être octroyés aux sociétés d'exploitation d'énergie renouvelable.

Un parc éolien appartenant aux habitants

Le projet de parc éolien coopératif de Béganne (Morbihan) est né d'une dynamique locale citoyenne qui se traduit au niveau de la société d'exploitation, la SAS Bégawatts, par une participation majoritaire des habitants, notamment sous forme de CIGALES. Les structures fondatrices sont l'association Eolienne en Pays de Vilaine et la société Site à Watts, en charge du développement du projet. Il est prévu d'affecter une partie des bénéfices de la SAS Bégawatts à la création d'un poste à mi-temps, dédié à des actions d'animations et de maîtrise des consommations d'énergie.

PRINCIPE 6 / ASSURER LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

» MESURE 12 - TRANSITION, RECONVERSION, FORMATION

La transition énergétique ne sera réussie que si elle ne laisse pas de côté des salariés qui travaillent actuellement dans des secteurs qui vont perdre des emplois. Si certains emplois vont être supprimés dans les énergies fossiles, le nucléaire ou l'automobile par exemple, d'autres seront créés dans la rénovation des bâtiments, les énergies renouvelables, les transports en communs ou encore le démantèlement des centrales nucléaires. Nous sommes donc face à une mutation de notre économie qui en a connu d'autres, mais rarement avec une telle rapidité. Il est

donc important de prévoir l'accompagnement des transitions professionnelles pour que les travailleurs des secteurs qui vont perdre des emplois puissent se réinsérer, avec des conditions satisfaisantes, dans les secteurs en développement.

Une étude produite en 2008 pour le WWF par P. Quirion et D. Demailly évalue à 684 000 le nombre d'emplois qui seraient créés en France, sous l'hypothèse d'un ensemble de mesures conduisant à réduire de 30 % les émissions de CO₂ à l'horizon 2020. Cette étude présente l'intérêt, à la différence de la majorité des

autres études, de ne pas prendre en compte seulement les emplois créés, directs et indirects (316 000 emplois créés d'ici 2020 dans les énergies renouvelables et 564 000 via les dépenses d'efficacité énergétique) mais également les emplois détruits (138 000 emplois seraient détruits dans la filière énergétique et 107 000 dans la filière automobile).

Mesure phare :

Mettre en place un véritable « Plan Marshall de la formation aux compétences de la transition énergétique ». Des travaux prospectifs doivent être conduits dans tous les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications mis en place par les branches professionnelles. Ces travaux prospectifs doivent permettre d'anticiper les besoins en compétences, et de déterminer les formations nécessaires pour y répondre. Des financements nouveaux doivent être consacrés à la formation continue, en concertation avec l'Etat, les partenaires sociaux et les Régions, afin de permettre un développement rapide des nouvelles activités.

Autres mesures :

Ces travaux prospectifs doivent aussi permettre d'identifier les secteurs dont l'activité est amenée à

décliner, et d'anticiper les besoins de reconversion de leurs salariés. Il convient en particulier de savoir repérer les compétences de ces salariés qui peuvent être mises à profit dans les activités en développement. Organiser des actions d'information, d'orientation et de promotion des nouveaux métiers en direction des salariés et des demandeurs d'emploi. Ces actions peuvent être menées au sein des entreprises, et par le service public de l'emploi. Assurer également la promotion des métiers liés à la transition énergétique dans le cadre de l'information et de l'orientation des élèves.

Toujours anticiper et accompagner les conséquences sur l'emploi : Aucune décision ne devrait être prise en la matière sans être accompagnée d'une étude d'impact et d'un plan d'action en matière de formation et d'emploi.

Agir pour la qualité de l'emploi : la qualité de l'emploi est une condition nécessaire au développement des activités de la transition énergétique. Inclure des indicateurs de la qualité de l'emploi dans les décisions des pouvoirs publics et les négociations de branche. Ces indicateurs seraient à définir par les partenaires sociaux.

» *MESURE 13 - FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE*

L'évolution des différentes infrastructures de production et de consommation d'énergie implique des investissements conséquents. Qu'il s'agisse du développement des énergies renouvelables, de l'isolation des logements ou encore des infrastructures de transport collectif, ce sont plusieurs dizaines de milliards qui devront être mobilisés annuellement pour permettre la forte réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. A titre d'exemple, la rénovation des 400 000 logements annuels prévue dans la loi Grenelle a un coût d'investissement additionnel d'au moins 10 milliards d'euros par an. Les énergies renouvelables, et notamment l'éolien off-shore et le solaire photovoltaïque, qui n'ont pas encore atteint la parité réseau, présentent des besoins de financement de l'ordre de 2 à 3 milliards par an, aujourd'hui à la charge du consommateur (via la CSPE). Le réseau de transport d'électricité en France devrait pour sa part demander 10 milliards d'euros d'investissement d'ici 2020, dont 1 milliard d'euros pour l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique français, et les 9 milliards restants consacrés à la rénovation du réseau et l'amélioration de l'interconnexion avec le réseau européen. Dans

le contexte actuel de difficultés économiques, il est nécessaire de provoquer un électrochoc positif par le biais d'investissements permettant à la fois de lancer ces chantiers et de dynamiser l'emploi dans ces secteurs d'avenir.

En effet, ils ne présentent pas toujours les caractéristiques de rentabilité exigées par les acteurs financiers. Ils sont généralement rentables sur le long terme, car ils permettent d'importantes économies sur la facture énergétique, mais sont très capitalistiques et impliquent souvent une mise de départ conséquente et ont un retour sur investissement dépassant la dizaine d'années. Les marchés financiers ne s'intéressent donc pas pour l'instant à ces investissements : temps de retour sur investissement trop long pour ces acteurs orientés vers le très court terme, rendements trop faibles face aux exigences des marchés. Du côté du secteur public, les Etats paralysés par leurs dettes n'ont plus les moyens d'investir et doivent, pour certains, emprunter à des taux de plus en plus élevés.

Mesure phare :

Assurer le financement durable (et à moindre coût financier) de la transition énergétique, en mobilisant

les outils financiers existants et en développant de nouveaux.

Cela peut passer par :

- › Faire du financement de la transition énergétique une priorité réelle et assumée de la nouvelle banque publique d'investissement (BPI). Plus généralement il est essentiel que toutes les banques publiques (qu'il s'agisse de la Caisse des Dépôts ou de la future banque des collectivités) aient une orientation prioritaire en faveur de la transition écologique et énergétique.
- › Utiliser véritablement l'outil bancaire public : il s'agira d'utiliser pour des banques publiques les mêmes « mesures non conventionnelles » que celles utilisées par la BCE depuis le début de la crise pour apporter des liquidités aux banques commerciales. Les banques publiques prêteront ensuite ces liquidités à des taux d'intérêts proches de zéro pour financer

les projets de transition.

- › Mettre en œuvre de nouveaux outils financiers pour créer les conditions d'une banque de la transition écologique, à l'échelle européenne (par ex : prêts dédiés de la BEI), nationale (par ex : en mobilisant des sources de financement diverses sur le modèle allemand de la KfW), ou régionale (emprunts obligataires par exemple).

Autres mesures :

- › Affecter réellement au financement de la transition énergétique et de la transition écologique une partie de la collecte supplémentaire effectuée grâce à l'augmentation des plafonds des livrets A et LDD.
- › Développer le tiers-investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments, notamment tertiaires.

» *MESURE 13 - FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE*

L'évolution des différentes infrastructures de production et de consommation d'énergie implique des investissements conséquents. Qu'il s'agisse du développement des énergies renouvelables, de l'isolation des logements ou encore des infrastructures de transport collectif, ce sont plusieurs dizaines de milliards qui devront être mobilisés annuellement pour permettre la forte réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. A titre d'exemple, la rénovation des 400 000 logements annuels prévue dans la loi Grenelle a un coût d'investissement additionnel d'au moins 10 milliards d'euros par an. Les énergies renouvelables, et notamment l'éolien off-shore et le solaire photovoltaïque, qui n'ont pas encore atteint la parité réseau, présentent des besoins de financement de l'ordre de 2 à 3 milliards par an, aujourd'hui à la charge du consommateur (via la CSPE). Le réseau de transport d'électricité en France devrait pour sa part demander 10 milliards d'euros d'investissement d'ici 2020, dont 1 milliard d'euros pour l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique français, et les 9 milliards restants consacrés à la rénovation du réseau et l'amélioration de l'interconnexion avec le réseau européen. Dans le contexte actuel de difficultés économiques, il est nécessaire de provoquer un électrochoc positif par le biais d'investissements permettant à la fois de lancer ces chantiers et de dynamiser l'emploi dans ces secteurs d'avenir.

En effet, ils ne présentent pas toujours les caractéristiques de rentabilité exigées par les acteurs financiers. Ils sont généralement rentables sur le long

terme, car ils permettent d'importantes économies sur la facture énergétique, mais sont très capitalistiques et impliquent souvent une mise de départ conséquente et ont un retour sur investissement dépassant la dizaine d'années. Les marchés financiers ne s'intéressent donc pas pour l'instant à ces investissements : temps de retour sur investissement trop long pour ces acteurs orientés vers le très court terme, rendements trop faibles face aux exigences des marchés. Du côté du secteur public, les Etats paralysés par leurs dettes n'ont plus les moyens d'investir et doivent, pour certains, emprunter à des taux de plus en plus élevés.

Mesure phare :

Assurer le financement durable (et à moindre coût financier) de la transition énergétique, en mobilisant les outils financiers existants et en développant de nouveaux.

Cela peut passer par :

- › Faire du financement de la transition énergétique une **priorité réelle** et assumée de la nouvelle **banque publique d'investissement (BPI)**. Plus généralement il est essentiel que toutes les banques publiques (qu'il s'agisse de la Caisse des Dépôts ou de la future banque des collectivités) aient une orientation prioritaire en faveur de la transition écologique et énergétique.
- › Utiliser véritablement l'outil bancaire public : il s'agira d'utiliser pour des banques publiques les mêmes « mesures non conventionnelles » que celles utilisées par la BCE depuis le début de la crise pour apporter des liquidités aux banques commerciales. Les

banques publiques prêteraient ensuite ces liquidités à des taux d'intérêts proches de zéro pour financer les projets de transition.

- › Mettre en œuvre de nouveaux outils financiers pour créer les conditions d'une **banque de la transition écologique**, à l'échelle européenne (par ex : prêts dédiés de la BEI), nationale (par ex : en mobilisant des sources de financement diverses sur le modèle allemand de la KfW), ou régionale (emprunts obligataires par exemple).

» *MESURE 14 - UNE FISCALITÉ JUSTE, AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE*

La fiscalité écologique, en donnant un signal prix clair, constitue un levier essentiel pour orienter efficacement les comportements et les investissements vers une consommation énergétique maîtrisée. La fiscalité écologique représente aujourd'hui moins de 5% des prélèvements obligatoires, et la France se situe au 26e rang européen en la matière.

La fiscalité écologique s'inscrit complètement dans la transition énergétique mais constitue également une réponse à la crise économique. Elle permet de dégager des ressources qui, mises à disposition de l'Etat et des collectivités, permettent de financer et de rendre accessibles à tous des alternatives moins consommatrices d'énergie (transports collectifs, travaux d'efficacité énergétique), mais aussi d'accompagner les ménages en fonction de leur vulnérabilité et de leur richesse (aide au financement des travaux de rénovation thermique par exemple). Ces dispositions doivent s'accompagner d'un rééquilibrage de la fiscalité indirecte pour orienter les usages vers des technologies, des biens et des services et des choix plus sobres en carbone et en énergie. En particulier il convient de réexaminer le dispositif fiscal et tarifaire de l'énergie et du carbone (TIPP, ETS, CSPE, tarifs progressifs) pour le rendre plus cohérent, incitatif et équitable pour tous. Les entreprises pourront alors économiser sur leur poste de dépenses énergie, au bénéfice de l'emploi et de l'innovation.

Si la pression fiscale doit être équilibrée en fonction de ces critères sociaux et économiques, elle doit aussi augmenter avec le temps. La progressivité et l'assiette d'une mesure fiscale doivent être fixées dès son élaboration.

Dans sa situation actuelle, notre système fiscal encourage à la surconsommation de ressources et à la pollution. Chaque année, plus de 20 milliards d'euros sont accordés par le gouvernement français aux secteurs énergétiques les plus polluants, et tout particulièrement dans le transport, sous forme de subventions et exonérations fiscales diverses. Ces subventions nocives pour

Autres mesures :

- › Affecter réellement au financement de la transition énergétique et de la transition écologique une partie de la collecte supplémentaire effectuée grâce à l'augmentation des plafonds des livrets A et LDD.
- › Développer le tiers-investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments, notamment tertiaires.

l'environnement vont à l'encontre du principe pollueur-payeur, et mettent à mal le respect de nos objectifs climatiques et environnementaux. Ces niches fiscales ou subventions dommageables à l'environnement, en maintenant un avantage compétitif aux secteurs les plus polluants, freinent l'essor des secteurs d'avenir, véritables viviers d'emplois pour les années futures.

Mesure phare :

Dès le budget 2014, le gouvernement doit concrétiser au moins deux à trois premières mesures fortes et lisibles : en priorité, le **rattrapage des taxes sur le diesel** et la fin des exonérations diverses comme la taxation du kérosène utilisé pour les vols intérieurs. Ces mesures qui pourraient être utilement couplées à des « chèques mobilité » pour aider les ménages les moins aisés. Sur les années suivantes, c'est la généralisation du prix donné au carbone, aux consommations d'énergie et plus globalement aux atteintes à l'environnement qui doit être l'objectif, par une **contribution énergie climat** ou un mécanisme équivalent.

Plus en détails :

La contribution climat énergie est une fiscalité nouvelle et équitable basée sur la consommation d'énergie non renouvelable et les émissions de gaz à effet de serre. C'est un instrument clé pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et fissile, puisqu'elle permettra d'anticiper et d'éviter que la hausse inéluctable du prix de l'énergie ne soit subie, notamment par les catégories les plus modestes.

De par son effet incitatif, elle permet de diminuer significativement la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les travaux scientifiques de T. Sterner chiffrent son effet sur les carburants à 0,6% à 1% pour une hausse de 1% du prix.

Le niveau de taxation doit être relevé progressivement et régulièrement. La commission pluraliste de Rocard avait fixé le prix initial de la tonne de CO2 à 32€, un taux

relevé de 4% annuellement pour atteindre 250€ en 2050. Au vu de l'urgence climatique et du retard accumulé par les politiques pour agir, c'est le minimum requis. La contribution climat énergie doit couvrir tous les gaz à effet de serre et à ce titre être étendue aux déchets et au secteur agricole.

La contribution climat énergie est une mesure incontournable des lois de finance à venir. Ses recettes, équivalentes à plus de 8 milliards d'euros, permettront de réaliser la transition énergétique tout en sortant de la précarité énergétique. Assortie de mesures redistributives

sous conditions de ressources pour les plus modestes et de mesures de soutien et d'accompagnement pour faciliter la rénovation thermique et solutionner la mobilité contrainte notamment, elle n'affectera pas les ménages les plus vulnérables. En complément, un rééquilibrage fiscal devra être réalisé au travers d'une baisse de la fiscalité (TVA) des transports en commun, et de la fourniture d'énergie renouvelable. Plus largement, ces mesures contribueront au financement de la transition énergétique et à une politique incitative de réorientation des usages.

> Tout au long du débat, retrouvez tous les décryptages, les notes de positions, les réactions et les outils pratiques pour l'organisation d'événements mis à disposition par les ONG et associations de protection de l'environnement sur :

www.transitionenergetique.org

Contacts presse :

Morgane Créach, Réseau Action Climat France : 06 59 25 19 31

Benoit Hartmann, France Nature Environnement : 06 87 70 41 07

Axel Renaudin, Greenpeace France : 06 88 88 18 27

Matthieu Orphelin, Fondation Nicolas Hulot : 06 37 36 83 41

Raphaël Claustre, CLER, Réseau pour la transition énergétique : 06 03 85 87 96